

**IDIV****CAPN n°3 et 4 du 9 décembre 2015**

## IDiv CN à titre personnel

La CAPN de nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale à titre personnel s'est tenue le 9 décembre sous la présidence de Monsieur Pintard, chef du bureau RH1C.

Statutairement, les inspecteurs ayant 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et ayant atteint au moins le 9<sup>ème</sup> échelon peuvent prétendre à l'accession au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel.

L'administration n'a cependant retenu cette possibilité que pour les inspecteurs de 12<sup>ème</sup> échelon, ce qui est particulièrement démotivant pour les collègues dont les candidatures ont été écartées d'emblée pour des raisons uniquement budgétaires (cf. notre liminaire).

**F.O.-DGFIP** revendique que l'administration s'en tienne aux règles statutaires (accession dès le 9<sup>ème</sup> échelon).

### Tableau principal 2016

309 inspecteurs ont fait acte de candidature sur ce tableau contre 346 au titre de l'année précédente. 251 candidatures étaient inscrites au projet. Pour mémoire, au titre du tableau principal 2015, 342 agents ont été promus au grade d'IDiv CN à titre personnel.

58 candidats ne remplissaient donc pas les conditions au stade du projet.

À l'issue des travaux en CAP, 307 inspecteurs sont nommés à titre personnel au titre de l'année 2016. À notre question sur la détermination du taux de promotion possible, l'administration, par la voie du bureau RH1C, nous a répondu qu'elle ne les connaissait pas. Nous lui avons donc

demandé de se rapprocher du bureau RH1B afin de nous les communiquer. Concernant ensuite l'information des agents, les élus **F.O.-DGFIP** ont demandé à ce que les collègues remplissant les conditions pour figurer sur le tableau soient alertés individuellement par la direction locale dont ils dépendent. En effet, cette année, la note relative au tableau a été publiée le 24 août et la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 21 septembre. Ce délai est notoirement insuffisant.

### Correctif Jacob

Un reclassement fictif a été effectué pour prendre en compte les conséquences des accords Jacob 2007. Nous avons insisté sur l'élargissement du dispositif aux inspecteurs promus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel. Cette revendication étant d'autant plus légitime que 38 candidats relèvent cette année de ce dispositif contre 27 l'année dernière.

### ZUS

À la question posée sur les inspecteurs 11<sup>ème</sup> échelon ayant exercé en ZUS, l'administration a répondu à la délégation **F.O.-DGFIP** s'être assurée qu'aucun agent n'avait été pénalisé dans la reprise d'ancienneté (aucun agent concerné cette année).

### Tableau complémentaire 2015

Au total, 19 inspecteurs ont fait acte de candidature contre 23 l'an dernier. 10 candidats figuraient au projet et à l'issue des débats, ce sont 14 collègues qui sont nommés, à titre rétroactif, au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le tableau

complémentaire 2016.

Si la délégation **F.O.-DGFIP** se félicite de la nomination de 56 collègues supplémentaires par rapport au projet, elle a néanmoins voté contre, notamment en raison des règles appliquées par la DGFIP bien plus restrictives que les conditions d'accès statutaires.

La nomination des IFIP au grade d'IDiv à titre personnel permet d'améliorer le niveau de leur rémunération puis de leur retraite, ce qui constitue un palliatif à la non-revalorisation du point d'indice depuis 2010 et au refus de la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon que **F.O.-DGFIP** revendique inlassablement.



## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Pour Force Ouvrière, la période que nous traversons ne doit pas faire oublier nos positions et nos revendications. Par exemple, Force Ouvrière n'oublie pas l'accord honteux sur les retraites complémentaires qui contraint les salariés à accepter une amputation pendant 3 ans de leurs revenus, ou, à partir un an plus tard en retraite. Cet accord, avalisé par le MEDEF et une organisation syndicale, satisfait le gouvernement qui peut ainsi présenter des économies à Bruxelles. Cependant, il constitue un véritable recul social et ouvre la porte à un recul généralisé de l'âge de départ en retraite pour les salariés, y compris ceux du secteur public.

Autrement dit, d'un point de vue général, fidèle à sa conception d'indépendance syndicale Force Ouvrière reste et restera sur le terrain des revendications.

À ce sujet, le secrétaire général de Force Ouvrière affirme qu'« il n'est pas question d'unité nationale mais d'unité et d'indivisibilités républicaines » et il indique que FO « n'hésiterait pas à appeler à des manifestations, si par exemple, elle n'était pas satisfaite de la future réforme du code du travail ».

Au niveau de la Fonction Publique, le 24 novembre au CCFP (Conseil Commun de la Fonction Publique), La ministre LEBRANCHU a présenté l'agenda social 2016 et les modalités de mise en œuvre du protocole d'accord dit PPCR que la Fédération Générale des Fonctionnaires FO a rejeté.

Les discussions du pseudo « dialogue social » commencent dès ce mois de décembre sur la « prise en compte de la valeur professionnelle », ce qui signifie pour nous le salaire au mérite, et sur « l'attractivité des territoires », en clair, la mobilité forcée des agents dans le cadre d'un vaste plan de restructuration en cours dans les 3 versants de la Fonction Publique. Il a déjà été annoncé que 450 des textes relatifs aux statuts seraient modifiés courant 2016. Dans ce domaine également, le gouvernement poursuit ses attaques contre le statut de la Fonction Publique, Pour FO c'est inacceptable.

À la DGFIP, M. Eckert qui nous a reçus le 24 novembre dernier s'est refusé à tout engagement s'agissant des suppressions d'emplois comme des restructurations. Tout au plus a-t-il concédé que la méthode mise en œuvre sur les restructurations était perfectible.

Conscient du malaise ambiant, il s'est déclaré ouvert au maintien d'une prime d'intéressement collectif (P.I.C.) pour tous et à un abondement concomitant de la Prime de Restructuration de Service (P.R.S.). Sur les autres sujets, il a renvoyé les discussions au dialogue social interne à la DGFIP.

En conséquence, une audience avec Bruno PARENT, Directeur Général, s'est tenue le 26 novembre après-midi, audience au cours de laquelle **F.O.-DGFIP** a réitéré l'ensemble des revendications que nous lui avons porté. Le Directeur Général s'est engagé, dès la reprise du dialogue social, à organiser une réunion sur l'état des services et des missions. Il a également prévu de mettre en place un groupe de travail sur les conditions de mise en œuvre de la PIC.

En revanche, s'agissant des règles de gestion et, notamment, de l'obligation de rester 3 ans sur la première affectation, en particulier pour les agents de catégorie C, il s'est refusé lors de cette audience au moindre assouplissement malgré nos demandes réitérées. Dans un courriel adressé aux personnels le 27 novembre, notre Directeur Général a consenti quelques très légères atténuations à ces règles.

Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas ces quelques miettes qui nous ferons varier de notre ligne de conduite d'un abandon de ces règles de gestion A, B et C décidées unilatéralement par M. Parent.

Si le Ministre a garanti que, pour l'année 2016, les créations d'emplois dans les administrations sécuritaires ne seraient pas financées au détriment des moyens de la DGFIP, il ne s'est engagé à rien pour les années suivantes.

Or, pour mettre en place une action publique à la hauteur des défis que rencontre la République, il est nécessaire d'en assurer le financement, c'est bien là le rôle de la DGFIP. En conséquence, en l'absence de réaction, il y a tout lieu de penser que la DGFIP sera à l'avenir le dernier gisement pour supprimer des emplois publics. Pour sa part, **F.O.-DGFIP** est prêt à réagir.

Dans cette logique absurde de primat du budgétaire sur les missions, doublée d'une absence totale de dialogue social, c'est par hasard que **F.O.-DGFIP** a découvert le résultat d'un questionnaire élaboré par l'IGF relatif au déroulement et aux conséquences d'un contrôle fiscal externe.

**F.O.-DGFIP** n'accepte pas que le contribuable en situation de fraude avérée puisse être considéré à travers ce sondage comme un client dont il faudrait mesurer le niveau de satisfaction, qui plus est sur le dos des vérificateurs. **F.O.-DGFIP** soutient inlassablement que la vraie préoccupation et le vrai besoin consistent à doter les services du contrôle fiscal, et plus largement l'ensemble de la DGFIP, des moyens nécessaires et suffisants au bon exercice des missions.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, 251 candidats sont proposés au projet du TA 2016 (tableau principal) sur 309 inspecteurs qui ont fait acte de candidature (346 sur le TA 2015).

Cette diminution du nombre de candidats est-elle liée à une information insuffisante de la part de l'administration ? Pour notre part, nous demandons que les agents qui remplissent les conditions d'accès à ce grade, soient informés individuellement.

**F.O.-DGFIP** revendique la promotion des Inspecteurs au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel, dès qu'ils remplissent les conditions statutaires, en application des dispositions de l'article 21 du décret du 26 août 2010.

L'administration n'a retenu cette possibilité que pour les inspecteurs de 12<sup>ème</sup> échelon, écartant ainsi les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelon. Ceci est particulièrement démotivant pour ces inspecteurs, au parcours professionnel varié, ayant fait preuve de mobilité et exercé des responsabilités tant managériales que personnelles et pécuniaires s'agissant de comptables.

Sans remettre en cause, bien au contraire, la promotion des cadres inscrits à ce projet, **F.O.-DGFIP** exige que soit revue la position de l'administration afin que des cadres méritants puissent légitimement accéder à la promotion au grade d'IDiv CN de fin de carrière.

À défaut de pouvoir promouvoir l'ensemble des Inspecteurs de 12<sup>ème</sup> échelon au grade supérieur, **F.O.-DGFIP** relaie la revendication de la **Fédération Générale des Fonctionnaires FO**, à savoir la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon doté d'un nombre de points d'indice significatif.

En effet, sur ce point, le niveau de la négociation relève de la Fonction Publique seule.

**F.O.-DGFIP** demande à l'ouverture de cette CAP, que tous les inspecteurs relevant des carrières longues figurent au tableau d'avancement.

En ce qui concerne le décret JACOB, **F.O.-DGFIP** insiste sur son élargissement aux inspecteurs promus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2007, afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel. En effet, cette revendication est légitimée par l'augmentation du nombre de candidats relevant de ce correctif passant de 27 l'année dernière à 38 cette année.

En ce qui concerne les inspecteurs 11<sup>ème</sup> échelon ayant exercé en ZUS, l'administration s'est-elle assurée qu'aucun agent n'a été pénalisé dans le traitement opéré au fil de l'eau par vos services pour la reprise d'ancienneté ?

Nous attendons des évolutions notables sur la position de l'administration quant aux avis réservés ainsi que sur certaines candidatures qui ne répondent pas, de prime abord, aux critères de sélection.

Nous soulignons également, que les inspecteurs bénéficiant d'un déroulé de carrière fictif, devraient être informés par l'administration pour éviter les équivoques et les interrogations.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** rappelle avec force les revendications suivantes :

- Arrêt des suppressions d'emplois
- Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP
- Non aux statuts interministériels
- Arrêt des réorganisations et des restructurations
- Demande d'un réel bilan contradictoire de la fusion
- Augmentation immédiate du point d'indice de 8 % et l'octroi de 50 points d'indice uniforme sur la grille
- Revalorisation immédiate du régime indemnitaire et l'arrêt de la RIFSEEP et une réelle discussion sur le régime indemnitaire des A encadrants
- Retrait des décisions unilatérales du Directeur Général en matière de règles de gestion.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**